



ARRETE n° 2024-34

Tél. 04-68-45-71-81

contact@mairie-treilles.fr

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DU PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 5 juin dans le cadre des travaux de conteneurs enterrés par la société COLAS FRANCE établissement de Narbonne 11 rue du Rec de Veyret ZI plaisance 11100 Narbonne.

Considérant les travaux des conteneurs enterrés sur le parking derrière la mairie, effectués par l'entreprise COLAS à compter du lundi 10 juin 2024 pour une période de 15 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit sur 10 emplacements au niveau des conteneurs du **10 juin au 26 juin 2024 de 8h00 à 17h00 sur le Parking derrière la mairie.**

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 6 : M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE, Mme la secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 06/06/2024

Le Maire,
Gérard LUCIEN